

Annexe Programme clair

PRÉFET DES ÉTUDES

Mesure

Une des innovations du nouveau programme « Clair » qui est expérimenté à la rentrée scolaire 2010 dans 105 établissements (collèges, LGT, LP) consiste en la nomination d'un préfet des études **par niveau de classe** en collège et dans les classes de seconde des lycées généraux, technologiques et professionnels.

Membre de l'équipe de direction, chaque préfet des études est, sous l'autorité du chef d'établissement, le responsable pédagogique et éducatif du niveau de classe qui lui est confié. Selon le nombre de classes par niveau, un préfet des études peut s'occuper d'un ou de deux niveaux. Afin de favoriser l'accompagnement des parcours scolaires, il peut suivre une cohorte d'élèves d'une année sur l'autre.

1 - Missions du préfet des études

1.1 Missions d'ordre général

- **Assister le chef d'établissement dans l'organisation et l'animation de la vie de l'établissement sur les champs éducatif et pédagogique pour le niveau pris en charge**, en travaillant avec les autres personnels chargés d'organiser ou d'animer un volet pédagogique ou éducatif (professeurs principaux, enseignants dont les enseignants documentalistes, enseignants coordonnateurs de discipline, assistants d'éducation, responsable Tice, référent culturel, tuteurs, personnels de santé et sociaux, autres préfets des études, chef de travaux en LP, etc.).

- **Coordonner et animer le travail pédagogique et éducatif des équipes** (professeurs principaux, enseignants, personnels de surveillance, d'assistance éducative et pédagogique).

. Organiser les devoirs à la maison et sur table, ainsi que les examens « blancs ».

. Suivre l'évaluation des acquis des élèves (tableau de bord, choix des modalités des évaluations, etc.).

. Organiser, en classe de seconde, la mise en place de l'accompagnement personnalisé, du tutorat, des stages de remise à niveau, etc.

. Organiser la programmation des heures de vie de classe (contenus, progression, etc.).

. Établir un lien entre le temps scolaire et le hors temps scolaire (accompagnement éducatif, École ouverte, etc.) et, plus généralement, organiser la réflexion sur le temps des élèves.

. Mettre en place les parcours de découverte des métiers et des formations.

. Organiser et animer des projets interdisciplinaires ou touchant des thèmes transversaux, des actions éducatives, des animations culturelles, suivre des expérimentations, participer à l'organisation avec les autres préfets des études des projets qui concernent plusieurs niveaux.

. Participer à des actions favorisant la liaison entre le primaire et le collège, le collège et le lycée.

- **Organiser la vie scolaire**

. Mettre en place une réflexion sur les règles, leur respect et les punitions et sanctions lorsqu'elles sont transgressées, veiller à la cohérence de l'application de ces règles, à l'équité des punitions.

. Développer les actions de prévention de l'absentéisme.

. Impliquer l'ensemble des personnels dans la gestion des élèves (déplacements, récréations, absences, protocole partagé sur les exclusions de cours, etc.).

. Intervenir sur les différents aspects de la vie de l'établissement qui contribuent au climat scolaire : restauration, fournitures scolaires, organisation des interclasses, etc.

. Organiser matériellement l'accès à des salles spécialisées, au CDI, au gymnase, etc.

. Tenir un tableau de bord de la vie scolaire et informer les équipes des évolutions.

. Contribuer à l'organisation de la formation des élèves délégués de classe, à la vie lycéenne.

. Favoriser l'investissement des élèves dans la vie lycéenne, associative et les clubs.

1.2 Accompagnement individualisé des élèves

- Pour le niveau concerné, collecter les informations nécessaires pour mettre en place un accompagnement pédagogique et éducatif des élèves.

- Conduire des entretiens de suivi à un rythme régulier pour tous les élèves du niveau concerné. Ces entretiens permettront d'épauler les élèves en difficulté, d'accompagner individuellement chaque parcours, d'aider au changement de comportement.

- En lien avec les professeurs principaux, repérer les élèves qui rencontrent des difficultés scolaires ou manifestent des signes de mal-être et proposer des prises en charge adaptées (PPRE, stages, accompagnement éducatif, Clas, programme de réussite éducative, prise en charge par une association locale, etc.).

- Coordonner des analyses des situations individuelles en équipe pluridisciplinaire pour ces élèves dans le cadre des commissions de vie scolaire.

Pour accomplir ces missions, le préfet des études participe aux instances de l'établissement : commission de vie scolaire, conseil de classe (qu'il peut éventuellement présider), conseil pédagogique et comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté.

1.3 Organisation de liens étroits avec les parents, en particulier ceux qui sont les plus éloignés de l'École, ainsi qu'avec les partenaires de proximité de l'établissement.

- Organiser l'accueil individualisé des parents sur un niveau, organiser les réunions de parents d'élèves, participer à la mise en œuvre de l'opération « la mallette des parents », aux ateliers-débats et aux formations proposées aux familles.
- Connaître les ressources disponibles en matière de partenariat et les mettre à disposition des parents et des élèves : dispositifs de la politique de la ville, services sociaux, CMP/CMPP, entreprises, établissements culturels, associations, collectivités territoriales.
- Relayer l'action du professeur principal, notamment pour entrer en contact avec les familles.

2 - Profil de préfet des études

2.1 Capacités et compétences professionnelles

- Capacité à s'adapter aux diverses situations professionnelles, y compris dans des situations délicates ou devant des adolescents difficiles.
- Capacité à mobiliser une équipe et à fédérer les initiatives.
- Fortes capacités relationnelles et de négociation, tant en direction des adultes que des élèves.
- Bonne connaissance du fonctionnement d'un établissement scolaire et de ses partenaires, tant dans le domaine pédagogique qu'éducatif.

2.2 Catégories de personnels

Les fonctions de préfet des études peuvent être confiées à :

- Un enseignant dont le service est défini en fonction des missions et des responsabilités qui lui sont confiées par le chef d'établissement ; il peut notamment enseigner dans une classe du niveau suivi dont il est le professeur principal. Dans les collèges « ambition réussite », le préfet des études peut, en particulier, être choisi parmi les enseignants supplémentaires.
- Un ou, le cas échéant, des conseiller(s) principal(aux) d'éducation de l'établissement.

Les responsabilités de préfet des études constituent des fonctions nouvelles auprès du chef d'établissement qui doivent pouvoir être valorisées dans la perspective d'un accès aux corps des personnels de direction. Les IA-IPR « établissements et vie scolaire » accompagnent les préfets des études dans leurs nouvelles fonctions et dans la construction de leur projet de carrière.